



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équipements

Question écrite n° 3972

Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'hôpital de Thiers qui est le deuxième centre de soins du département du Puy-de-Dôme. Afin d'offrir aux habitants du Livradois-Forez des soins de qualité et un hôpital de proximité à la hauteur de leurs attentes, le centre hospitalier de Thiers a fait une démarche en vue d'obtenir un scanner. Celui-ci lui a été refusé en juin 2002 alors que les précédents échanges laissaient croire à la possibilité d'une issue favorable. La carte sanitaire et les dossiers de la santé ne peuvent pas uniquement tenir compte d'une vision comptable de la médecine et il s'en remet donc à lui afin qu'il lui précise ses orientations pour maintenir des soins de qualité dans les hôpitaux de proximité, ceux fréquentés par « les gens d'en bas ».

Texte de la réponse

Par décision du 8 juillet 2003, le centre hospitalier de Thiers a obtenu de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Auvergne, à titre dérogatoire, une autorisation en vue d'installer un scanographe sur son site. La nécessité d'améliorer l'accès à ce type d'équipement pour une population relativement isolée géographiquement et la présentation par le centre hospitalier d'un projet compatible avec les objectifs du schéma régional de l'organisation sanitaire ont permis à l'agence régionale d'hospitalisation de donner satisfaction à l'établissement.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3972

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 2002, page 3434

Réponse publiée le : 22 juin 2004, page 4761